

Publié du 25/04/2025
Au 25/05/2025

ARRETE n°6.1.2025/135
Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage
Sur le chemin de l'Ecole Vieille
Pour les besoins des sociétés BROSIO TP, RAMPA TP, SATEC
Du 25 avril 2025 au 16 mai 2025 de 08h00 à 18h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU l'arrêté n°8.3.2025/134 du 24 avril 2025 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de l'Ecole vieille pour les besoins des sociétés BROSIO TP, RAMPA TP et SATEC du 24 avril au 16 mai 2025 pour procéder à des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable ;

VU la demande du SICASIL, tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour un camion dont le PTAC est de 32T, pour le compte des entreprises BROSIO TP, RAMPA TP, SATEC, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable ;

CONSIDERANT que pour les besoins il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 25 avril 2025 au 16 mai 2025 afin de permettre à l'entreprise BROSIO TP, RAMPA TP, SATEC le passage pour effectuer ses travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à circuler sur le chemin de l'Ecole vieille avec des camions dont les PTAC sont de 13T, 19T, 21T, 26T et 32T (annexe 1) du vendredi 25 avril au vendredi 16 mai 2025 entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 25 avril 2025
Le Maire,
Raymond ALBIS



ANNEXE 1

SOCIETE	IMMATRICULATION	PTAC
BROSIO TP	GR-228-QM	13T
BROSIO TP	EC-839-ZX	21T
BROSIO TP	FY-102-GF	26T
RAMPA TP	GB-523TY	32T
RAMPA TP	CM-489-WK	19T
RAMPA TP	GZ-819-AS	19T